



ASSEMBLEE GENERALE
DU 11 février 2022

Ordre du jour :

- Hommage Guy Rivals
- Rapport moral
- Rapport financier
- Modification des statuts
- Chantiers en cours et nouveaux projets
- Questions diverses



RAPPORT MORAL

- Fin des travaux de construction de la salle ADO au CEM A.S. DIATTA
- Réfection des toits de la maternité et du bloc opératoire au Centre de Santé d'Oussouye
- Traitement à distance de problèmes techniques sur l'appareil de radiologie CS Oussouye
- Accueil en deux vagues de pharmaciennes CS Oussouye
- Parution d'un numéro du Baobab en hommage à Guy Rivals
- Réorganisation de l'association suite au décès de son Président

Ces derniers mois la pandémie a beaucoup perturbé notre vie. Il est difficile de faire des projets, les relations sociales sont réduites à portion congrue ... Néanmoins nous gardons espoir de sortir au plus vite de cette situation. L'association Echanges et Partage a bien sûr supporté les mêmes contraintes. La fête africaine prévue en octobre 2020 n'a pas pu être organisée. Les traditionnelles rifles de l'automne sont tombées à l'eau. Les missions sur le terrain qui s'étendent en général de janvier à mars ont suivi le même chemin. En conséquence notre bulletin "Le Baobab" qui paraît habituellement en juin n'a pas suffisamment de matière pour être édité. Quant à la randonnée de printemps elle a disparu, tout comme le printemps d'ailleurs.

Mais nous ne sommes pas restés les bras croisés pour autant. Un grand projet lancé en 2019, la construction d'une salle de réunion et d'animation, située dans l'enceinte du collège Aline Sitoë Diatta à Oussouye a finalement abouti. Cette salle magnifiquement décorée a été tout de suite mise en service pour des ateliers de formation et de prévention (grossesses précoces, MST). Notre superviseur des travaux Ibrahima DRAME, enseignant dans ce collège, a fait un travail remarquable. Il a toute notre confiance et nous avons pu lui confier la gestion du planning et les démarches liées au financement. Sans lui nous n'aurions pas pu achever ce projet. Il est une autre personne à remercier, Brigitte BASSENE, secrétaire au collège Joseph Faye toujours à Oussouye, qui a pris le relais pour piloter les parrainages scolaires dont 22 enfants bénéficient. Enfin, Maxime DIOUF, gérant du campement Emanaye a su nous tenir informé des événements sur place et régler à distance quelques situations urgentes. De même le Dr. Christine JULIA, la responsable de l'équipe médicale, a géré à distance d'épineux problèmes de réparation de l'équipement de radiographie à l'hôpital départemental. Aurions-nous fait du télétravail sans le savoir ?

Rapport moral adopté à l'unanimité

RAPPORT FINANCIER

PRODUITS		Exercice n° 8
Produits d'exploitation		
Production vendue : Services	FI	712,00
70880000 - CARNET VOYAGE		10,00
70890000 - ventes articles wax		702,00
Subvention d'exploitation	FO	11 450,00
74800000 - Subventions d'exploitation diverses		5 450,00
74810000 - subvention Santé TRAVAUX		2 000,00
74820000 - Subventions Santé MISSIONS		4 000,00
Cotisations	XA2	765,00
75600000 - Cotisations		765,00
Collectes, dons manuels	XA1	15 761,91
75400000 - Collectes, dons manuels		12 946,91
75410000 - Dons manuels		2 815,00
Autres produits	FQ	13 894,20
75100000 - DONS ABANON FRAIS		8 323,09
75820000 - Dons soutien scolaire		1 390,00
75830000 - Dons spécifiques		4 181,11
SOUS-TOTAUX		42 583,11
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	GH	
Produits financiers		
Intérêts et produits assimilés	GL	44,79
76800000 - Autres produits financiers		44,79
SOUS-TOTAUX		44,79
Produits exceptionnels		
SOUS-TOTAUX		
TOTAUX GÉNÉRAUX		42 627,90

← SADIR, Fondation Engagés et solidaires

← Contrepartie frais missions faisant l'objet d'un abandon de remboursement en contre partie d'un reçu fiscal

Dons 50 %
Mécénat 45 %

ECHANGES ET PARTAGE

Résidence d'Al Soula - A8

66650 BANYULS SUR MER

DOCUMENT DÉFINITIF *** Situation du 01/09/2020 au 31/08/2021

CHARGES		Exercice n° 8
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises	FS	512
60700000 - Achats de marchandises		512
Petits logiciels	FW1	39
60650000 - Petits logiciels		39
Autres fournitures	FWF	135
60680000 - Autres fournitures & matières		135
Assurances	FWL	500
61600000 - Primes d'assurances		500
Déplacements, missions, réceptions	FWU	8 696
62560000 - Abandon remboursement de frais		8 696
Frais postaux et de télécommunications	FWV	335
62630000 - Affranchissements, frais postaux		335
Services bancaires et assimilés	FWW	104
62700000 - Services bancaires & assimilés		104
Autres charges	GE	19 219
65700000 - Subventions versées		11 502
65710000 - missions médicales		2 954
65880000 - DON SOUTIEN SCOLAIRE		4 763
SOUS-TOTAUX DES CHARGES D'EXPLOITATION		29 541
Quote-part de résultat sur opérations faites en commun	GI	
Charges financières		
Intérêts et charges assimilées	GR	167
66100000 - Charges d'intérêts, agios...		167
SOUS-TOTAUX DES CHARGES FINANCIÈRES		167
Charges exceptionnelles		
SOUS-TOTAUX DES CHARGES EXCEPTIONNELLES		
TOTAUX GÉNÉRAUX		29 708

artisanat

Mise à jour logiciel compta

Contrepartie abandon de frais
8 323€, la somme dépensée
réellement est donc de 373 €

Salle ADO, toit maternité, toit du
bloc opératoire au Centre de
Santé d'Oussouye....

Rapport financier adopté à l'unanimité

Différentiel taux de change

Poids des frais de
fonctionnement /
Charges totales :
6,3 %

MODIFICATION DES STATUTS

- Pourquoi ? Plus de précisions dans l'objet pour mieux coller à l'activité, notion ONG important pour reçus fiscaux.
- Objet ancien statut : elle a pour but de promouvoir des activités d'accueil, de rencontres et de dialogue, dans un but de concertation et d'échanges les plus larges.
- Nouvelle rédaction : Cette association humanitaire a pour objet d'encourager, promouvoir et soutenir toutes initiatives sociales médicales et économiques, tous programmes de développement et de solidarité, toutes actions limitant l'exclusion, en France comme dans un autre pays des personnes et des populations en situation de détresse matérielle ou morale. Elle oeuvre au rapprochement des peuples, à la rencontre des cultures et à l'aide auprès des femmes, des hommes et des enfants en difficulté dans le but de répondre à leurs besoins vitaux. L'Association aura la faculté de mettre en œuvre les activités les plus diverses et plus généralement tous autres moyens qu'elle estimera opportuns et concourant directement ou indirectement aux buts ci-dessus définis. Son activité, gérée depuis le territoire français peut-être exercée tant en France que dans un pays étranger.
- Sur les pages suivantes les principaux apports sont écrits en bleu

STATUTS DE

L'Association ECHANGES ET PARTAGE
W34000326- SIRET 499 848 33100 17

Préambule : ECHANGES ET PARTAGE est une association à vocation humanitaire sans but lucratif, régie par la loi du 1er juillet 1901.

Article 1 - Dénomination

L'association « **Echanges et Partage** ». est issue de l'association "Mas de Coulet" qui a été constituée le 3 juin 1985 et enregistrée sous le n° 11221 à la Préfecture de Montpellier. Ses statuts ont été modifiés le 18 septembre 1996 (JO 2 octobre 1996) .

Une nouvelle modification des statuts a été approuvée par l'Assemblée Générale ordinaire du xx/xx/xx .

Article 2 - Objet

Cette association humanitaire a pour objet d'encourager, promouvoir et soutenir toutes initiatives sociales médicales et économiques, tous programmes de développement et de solidarité, toutes actions limitant l'exclusion, en France comme dans un autre pays des personnes et des populations en situation de détresse matérielle ou morale, d'œuvrer au rapprochement des peuples, à la rencontre des cultures et à l'aide auprès des femmes, des hommes et des enfants en difficulté dans le but de répondre à leurs besoins vitaux. L'Association aura la faculté de mettre en œuvre les activités les plus diverses et plus généralement tous autres moyens qu'elle estimera opportuns et concourant directement ou indirectement aux buts ci-dessus définis. Son activité, gérée depuis le territoire français peut-être exercée tant en France que dans un pays étranger.

Article 3 - Durée

Sa durée est illimitée.

Article 4 - Siège social

Son siège social est sis à Banyuls-sur-mer 13 rue Camille Eygaziier. Il pourra être transféré par simple décision du collège, mais ratifié en assemblée générale

Article 5 - Les moyens

Les moyens d'action de l'association sont notamment:

La collecte et la mobilisation de toute ressource financière ou autre nécessaire à la réalisation de l'objet,

L'organisation et la conduite de chantiers humanitaires de solidarité nationale et internationale

la publication d'ouvrages en relation avec l'objet de l'association à l'initiative de l'assemblée générale et sous le contrôle du conseil d'administration, toute activité concourant à la réalisation l'objet associatif,

Article 6 - Les membres

L'association se compose de membres actifs et de membres correspondants

Toutes les personnes adhérant à l'association dans les conditions de l'article 7 ont la qualité de membres ; les membres peuvent voter lors des assemblées générales et présenter leur candidature aux postes d'administrateur à pourvoir.

L'association distingue des membres actifs et des membres correspondants, qui, sur décision du conseil d'administration, sont dispensés de cotisation. Les membres correspondants sont les correspondants locaux pour les chantiers de solidarité internationale de l'association. Ces membres disposent des mêmes droits que tout adhérent.

Ses membres fondateurs sont Monique et Fernand BATAILLE.

Article 7 - Admission et radiation

L'association est ouverte à toutes les personnes physiques majeures et personnes morales adhérant aux présents statuts et acquittant la cotisation annuelle fixée par le Conseil d'administration.

L'admission des membres est validée par le Conseil d'administration

La qualité de membre se perd :

par décès, par démission, par radiation ; celle-ci est prononcée par le Conseil d'administration pour infraction aux présents statuts ou pour tout autre motif portant préjudice aux intérêts moraux et matériels de l'association. Le membre intéressé peut être préalablement entendu par le conseil d'administration en cas de décision de radiation.

Article 8 - Responsabilité des membres

Aucun des membres de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. [Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements](#). En matière de gestion, la responsabilité incombe, sous réserve d'appréciation souveraine des tribunaux, aux membres du Conseil d'administration.

Article 9 - Ressources

Les ressources de l'association se composent :
du bénévolat, des cotisations des membres, des produits de la vente des produits et services fournis à titre occasionnel par l'association, des subventions de l'Etat et des collectivités locales, de dons manuels et des produits du mécénat, toute ressource lucrative et occasionnelle, et dans le respect des règles en vigueur.

Article 10 - Administration

L'association est dirigée par un conseil [de six administrateurs au moins \(et neuf au plus\)](#), membres de l'association et élus pour une année par l'assemblée générale. Les administrateurs sont rééligibles.
Le conseil dispose de tous pouvoirs pour gérer et administrer l'association. Il sélectionne, étudie et soumet à l'assemblée les projets de solidarité nationale ou internationale portés par l'association et en assure la maîtrise d'ouvrage.
Pour le représenter dans tous les actes de la vie civile, le conseil d'administration est composé de :

- Un(e) président(e) ; un(e) vice président(e)
- Un(e) secrétaire; un(e) secrétaire adjoint(e)
- Un(e) trésorier(e). un(e) trésorier(e) adjoint (e)
- Il peut y être adjoint des membres apporteurs d'une expertise

Ses membres exercent leurs fonctions bénévolement ; toutefois, certains frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat, après accord préalable du Conseil d'administration, peuvent être remboursés sur justificatif.

Article 11 - Réunions et pouvoirs du Conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande d'un de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage des voix, celle du(de la) président(e) est prépondérante.
La participation au Conseil est obligatoire et personnelle ; l'absence à trois séances peut sur décision du conseil entraîner la suspension de l'administrateur, la plus prochaine assemblée générale statuant sur le renouvellement de son mandat.
Le conseil d'administration décide et conduit les chantiers et les missions

Article 12 - Dépenses de fonctionnement et d'investissement

L'Assemblée Générale donne pouvoir au Conseil d'administration pour effectuer toutes les dépenses de fonctionnement.

Article 13 - Assemblée Générale

L'Assemblée Générale de l'association rassemble les membres adhérents. Elle se réunit :
une fois par an, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'administration, sur la demande du quart de ses membres.

Elle est présidée par le Conseil d'administration. Celui-ci fixe l'ordre du jour qui pourra être modifié à l'ouverture de la séance à la demande des membres présents et mandatés. Elle entend les rapports sur la gestion,

la situation morale et financière de l'association. Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice, pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents et mandatés. Le scrutin à bulletin secret peut être décidé soit par le conseil d'administration, soit à la demande d'un des membres de l'association. Les convocations sont distribuées de 7 à 10 jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour. Tout membre adhérent empêché peut se faire représenter par un autre membre au moyen d'un pouvoir signé par lui-même.

L'Assemblée générale peut être tenue en présentiel comme en visioconférence.

L'Assemblée Générale statue sur toute modification des statuts. Elle peut décider la dissolution de l'association.

Article 14 - Comptabilité et règlement intérieur

L'association tient une comptabilité en bonne et due forme. Elle justifie en toutes circonstances de quelle manière les fonds associatifs ont été affectés aux projets de solidarité nationale et internationale et comptabilise ses engagements envers les donateurs et les autorités publiques. Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et aux activités.

Article 15 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci ; l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 16 - Obligation des membres

Chaque membre de l'association accepte l'application des présents statuts et s'engage à respecter le règlement intérieur.

Fait à Banyuls-sur-mer le xxxxxxxxxxxx

Modifications votées lors de l'Assemblée Générale du
xxxxxxxxxxxxxx

Signatures des membres du Conseil d'Administration

Statuts adoptés à l'unanimité

Election du Conseil d'Administration

	Candidat(e)
Président d'honneur	Jacques BADY
Président(e)	Christine JULIA
Vice-Présidente	Anne BROUCHET
Vice-Président	Bernard LAUNAIS
Secrétaire Chargé communication	Jean Luc ORIOL
Secrétaire adjoint(e)	Patrick BERNARD
Trésorier(e)	Brigitte GRIERS
Trésorier(e) Adjoint(e)	Isabelle LARIBEAU
Chargé(e) du Soutien scolaire	Annick CHOISIER
Logisticien(ne)	Jean Pierre GARY

Conseil d'Administration élu à l'unanimité

ORGANISATION AG

